



19 mai 2021

...la mission d'information

SUR LA CONVENTION DE L'UNESCO DE 2003 POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL ET SA MISE EN ŒUVRE EN FRANCE

Près de vingt ans après l'adoption de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), le 17 octobre 2003, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a souhaité se pencher sur la manière dont la France respecte ses engagements en matière de sauvegarde et de valorisation du PCI. Elle formule une série de recommandations pour en accélérer et en faciliter la mise en œuvre, se montrant particulièrement soucieuse que les collectivités territoriales s'engagent davantage dans ce domaine pour lequel leur contribution peut être décisive.

1. LA CONVENTION : UN INSTRUMENT SPÉCIFIQUE VISANT À ASSURER LA SAUVEGARDE D'UNE FORME PARTICULIÈRE DE PATRIMOINE

La Convention de 2003 vise à assurer la sauvegarde et le respect du PCI, à sensibiliser à son importance et à permettre une assistance et une coopération internationales dans ce domaine. Elle vient compléter la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, qui ne s'applique qu'au patrimoine matériel.

A. QU'EST-CE QUE LE PCI ?

La Convention de 2003 définit le PCI comme « **les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire** » qu'une communauté humaine **reconnaît comme faisant partie de son patrimoine** parce qu'elles lui procurent un sentiment d'**identité** et de **continuité**. Le PCI comprend ainsi des savoirs et savoir-faire ; des traditions et expressions orales ; des musiques et des danses ; des jeux ; des pratiques festives, rituelles, sociales ou sportives. Il s'agit d'une définition large, mais elle présente l'avantage de pouvoir s'adapter aux spécificités locales pour mieux permettre de préserver la diversité culturelle à travers le monde.

Ce qui différencie le PCI du patrimoine matériel, c'est, d'une part, qu'il n'est pas composé d'éléments tangibles et, d'autre part, qu'il s'agit d'un **patrimoine vivant**, transmis de génération en génération, **et dynamique**, dans la mesure où il évolue sous l'effet de son adaptation permanente à l'époque et à l'environnement dans lequel il est pratiqué. Des traditions anciennes qui ne seraient plus pratiquées dans la période contemporaine n'en font pas partie.

B. QUELLE A ÉTÉ L'INFLUENCE DE LA CONVENTION ?

Comme le PCI repose avant tout sur les interactions humaines, il s'agit, par essence, d'**une forme de patrimoine particulièrement fragile**. Les éléments de PCI peuvent disparaître s'ils ne sont plus pratiqués ou si la transmission à la génération suivante n'est pas assurée.

Si la France a saisi depuis plus de deux cents ans l'importance de conserver certains éléments de son patrimoine monumental pour les transmettre aux générations futures, la prise de conscience de la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sauvegarde du PCI est intervenue beaucoup plus tardivement, avec quelques mesures ponctuelles comme la création du Musée national des arts et traditions populaires en 1937 ou la mise en place d'une mission du patrimoine ethnologique au sein du ministère de la culture au début des années 1980.

La Convention de l'Unesco du 17 octobre 2003 a marqué un véritable tournant dans la prise en compte du PCI et dans la conception des politiques qui le concernent.

Elle a conduit à **réorienter l'action publique**, jusque-là centrée sur la connaissance scientifique du PCI et des éléments qui le composent, **vers la sauvegarde** de celui-ci, dans un souci de préserver la **diversité culturelle** et de faciliter l'exercice des **droits culturels**.

C. SELON QUELLES MODALITÉS SAUVEGARDER LE PCI ?

La sauvegarde du PCI n'est pas une affaire de spécialistes. Elle n'est pas réservée aux scientifiques ou aux ethnologues et ne se limite pas à de la documentation ou de la recherche.

À la différence du patrimoine matériel, que l'État s'est donné pour mission de protéger en sélectionnant parmi les biens mobiliers et immobiliers ceux qui méritent d'être conservés, la sauvegarde du PCI **n'a pas pour but de conserver les éléments de PCI dans leur forme d'origine mais simplement de les transmettre** pour qu'ils restent pertinents et que les générations suivantes aient la possibilité de se les approprier. C'est pourquoi la transmission doit davantage porter sur **le transfert des connaissances, des savoirs et des significations associés à chaque élément de PCI** plutôt que sur la production de ses manifestations concrètes. Un élément qui resterait figé et ne pourrait être adapté dans le présent pourrait être entraîné dans un processus de « folklorisation » au point de tomber en désuétude et de ne plus être reconnu comme un élément de patrimoine partagé.

La sauvegarde du PCI ne se résume pas pour autant à la seule transmission de l'élément, puisqu'**il est nécessaire que l'élément soit identifié, documenté, promu, mis en valeur et, si nécessaire, revitalisé, pour qu'il soit correctement transmis**.

La sauvegarde du PCI se fonde par ailleurs sur une **logique ascendante**, ce qui signifie qu'elle repose en premier lieu sur les personnes qui créent, pratiquent, entretiennent et transmettent le PCI au quotidien – on emploie le terme de « **communauté** » pour les désigner. C'est d'abord à elles d'identifier les éléments qui font patrimoine, de les faire vivre et de les sauvegarder.

Même si elles ne sont pas prescriptrices, les **collectivités publiques** ont néanmoins un rôle primordial à jouer pour soutenir les détenteurs de PCI dans leurs actions, promouvoir le PCI de manière globale et contribuer à la transmission des différents éléments. Elles sont donc appelées à être **des médiateurs et des facilitateurs de la sauvegarde du PCI**.

Dans ce cadre, **les collectivités territoriales peuvent avoir une action déterminante**. Elles ont en effet des compétences (en matière d'animation du territoire, de culture, d'éducation, de formation, d'économie, d'urbanisme, d'aménagement du territoire...), des ressources grâce aux services publics locaux qu'elle gère (bibliothèques, médiathèques, musées...) et des contacts avec tous les acteurs locaux qui rendent leur concours extrêmement précieux pour la bonne marche d'un projet de sauvegarde. Rien ne les empêche d'ailleurs d'être à l'initiative de projets de sauvegarde avec le consentement des communautés.

2. LE PCI : UN VÉRITABLE ENJEU PUBLIC, QUI DEMEURE ENCORE AUJOURD'HUI INSUFFISAMMENT RECONNU ET TOUJOURS PEU VISIBLE

A. UNE FORME DE PATRIMOINE QUI RESTE PEU CONNUE ET VALORISÉE

Même si l'on entend plus régulièrement parler de PCI qu'il y a vingt ans, **cette notion apparaît encore peu connue** du grand public, comme de la plupart des élus.

Elle fait encore l'objet de multiples confusions. Contrairement à des idées répandues, le PCI ne comprend pas que des traditions héritées du passé, mais inclut des pratiques rurales et urbaines propres à divers groupes culturels. Il doit également être distingué de la mémoire collective, qui ne donne pas lieu à des pratiques ou des savoir-faire, ainsi que des archives, qui constituent des objets matériels. Il ne se résume pas non plus à des pratiques et expressions folkloriques.

Il faut dire que le PCI souffre toujours d'un **fort déficit de visibilité et reste peu médiatisé**. Les éléments qui relèvent du PCI sont rarement identifiés comme tel par le grand public. Peu d'actions destinées au grand public (expositions, ateliers, ouvrages, émissions de télévision, campagnes de communication) lui sont consacrées en comparaison du patrimoine matériel.

« À l'instar de Monsieur Jourdain, la plupart des personnes prennent part au PCI sans le savoir », résume Pierre Sanner, président de l'Association France PCI, qui regroupe les éléments du PCI français inscrits à l'Unesco.

Cette situation peut bien sûr s'expliquer par le caractère récent de la convention, ainsi que par le rôle prépondérant confié aux communautés dans la sauvegarde de ces patrimoines, puisque cette logique ascendante freine naturellement l'institutionnalisation de la sauvegarde, qui aurait été plus propice à l'organisation d'actions de promotion du PCI de grande ampleur. Il n'en demeure pas moins que la méconnaissance et la faible visibilité dont souffre aujourd'hui le PCI ont **des conséquences directes sur sa notoriété et sa reconnaissance**. C'est un véritable problème pour les détenteurs de PCI, qui souhaitent légitimement voir leur pratique distinguée et leur action pour la faire vivre et la transmettre reconnue. Mais, **le déficit de reconnaissance du PCI constitue également un frein à sa sauvegarde**, dans la mesure où l'on est plus enclin à préserver ce dont on mesure l'importance.

B. UN VÉRITABLE ENJEU POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

La sauvegarde du PCI constitue pourtant un véritable enjeu qui mérite d'être pris en compte par les politiques publiques. Le PCI donne en effet à voir une image plus large et moins élitiste de la culture que celle traditionnellement soutenue par les politiques culturelles. Intégrer cet enjeu dans le champ des politiques culturelles constitue une occasion unique de **reconnaitre l'égalité de toutes les cultures**, de redonner leurs lettres de noblesse à des pratiques populaires longtemps déconsidérées, et de **favoriser la diversité culturelle**. La sauvegarde du PCI peut jouer un rôle clé pour **préserver la richesse et les spécificités culturelles de nos territoires**.

Non seulement le PCI est le reflet du caractère vivace et pluriel d'une culture, mais il constitue également, par son caractère fédérateur, un levier de cohésion sociale et intergénérationnelle.

D'un point de vue social, le PCI constitue en effet **un outil au service du « vivre ensemble »**. Les activités liées au PCI permettent de tisser du lien social et de réunir des personnes d'origines, de milieux et de générations diverses. L'inscription d'un élément de PCI auprès de l'Unesco apparaît aussi comme une opportunité de **renforcer l'unité nationale**, dans la mesure où les candidatures sont présentées au nom de la France : elle donne l'occasion aux Français de s'approprier collectivement un pan de leur histoire et de leur culture.

La **pandémie de Covid-19** est encore venue **renforcer la nécessité de reconnaître l'importance du PCI et de prendre des mesures pour le sauvegarder**. Les mesures de distanciation physique et de confinement mises en place pour lutter contre la propagation du virus ont empêché, pendant de longs mois, de pratiquer la plupart des éléments de PCI et menacé leur transmission. Le PCI pourrait donc ressortir de cette crise encore plus fragilisé. Mais, dans le même temps, la crise sanitaire a contribué à donner encore plus de sens au PCI. Sous l'effet du confinement, beaucoup de nos concitoyens se sont mis à investir de nouveau leur culture traditionnelle. Dans la perspective de la sortie de crise, ils cherchent désormais des références ou des occasions pour s'unir et se rassembler. De par les interactions humaines sur lesquelles il repose, le PCI apparaît comme un outil de cohésion propice à la résilience qu'il serait dommage de ne pas mobiliser.

C. UNE VÉRITABLE RICHESSE POUR LES TERRITOIRES

Ces différents enjeux montrent combien les collectivités territoriales auraient intérêt à s'emparer de cette problématique. Le PCI est **une ressource pour les territoires**, dont les élus doivent pleinement mesurer l'importance :

- Il est un **marqueur d'identité** du territoire de nature à nourrir le sentiment d'appartenance et de fierté de ses habitants ;
- Il peut contribuer à la **notoriété d'un territoire**, en conférant à celui-ci une image d'authenticité susceptible de générer des retombées économiques et de renforcer son attractivité touristique. Il peut d'ailleurs être exploité pour valoriser des territoires qui ne seraient pas aussi richement dotés en patrimoine matériel ;
- Il est un **outil de cohésion** qui favorise le développement de liens sociaux et la participation citoyenne et facilite l'intégration des nouveaux habitants ;
- Il permet de **féderer les acteurs** d'un territoire. La mise en place d'un plan de sauvegarde d'un élément de PCI peut ainsi être l'occasion de rassembler des collectivités et des acteurs autour d'un même projet ou encore de réunir des acteurs économiques d'un territoire pour contribuer au développement d'une filière autour d'un savoir-faire, ce qui permet alors de préserver et de développer le tissu économique local.

3. DES OUTILS QUI PEUVENT AIDER À LA RECONNAISSANCE ET À LA CONSTRUCTION DE PROJETS DE SAUVEGARDE

A. LES LISTES DE L'UNESCO

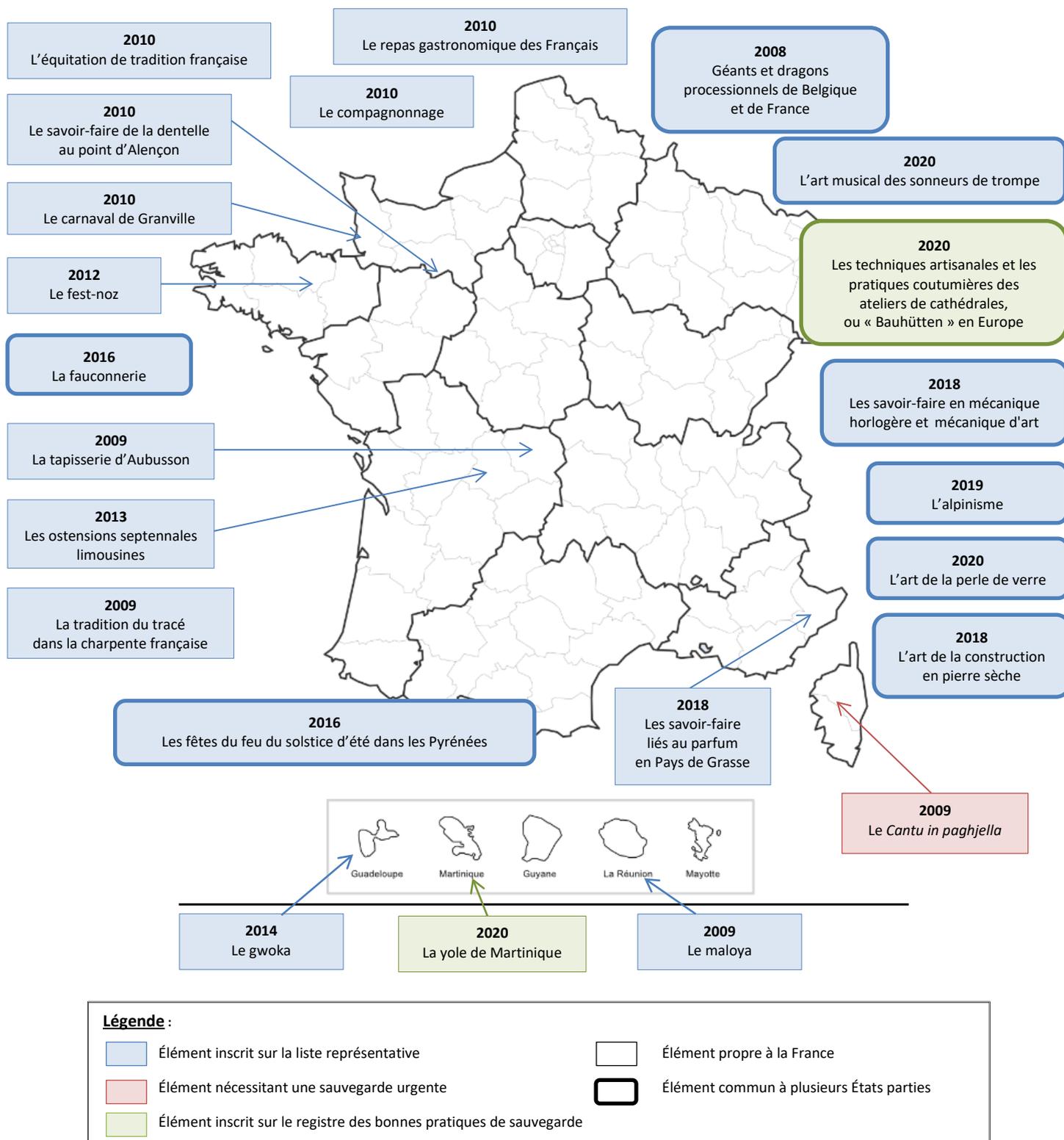
Pour faciliter la reconnaissance du PCI, l'Unesco a mis en place **trois listes** qui visent à mieux identifier le PCI à travers le monde et à encourager sa sauvegarde :

- **la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente** sur laquelle sont inscrits les éléments dont la viabilité est en péril ou qui font l'objet de menaces sérieuses auxquelles ils ne peuvent pas survivre sans mesures de sauvegarde immédiates. L'inscription sur cette liste suppose la prise de mesures de sauvegarde appropriées pour poursuivre la pratique ou la transmission des éléments ;
- **la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité**, sur laquelle figurent des éléments qui démontrent la diversité du PCI afin de lui assurer une meilleure visibilité, de sensibiliser à son importance et de promouvoir la diversité culturelle. L'inscription sur cette liste est conditionnée à l'élaboration d'un plan de sauvegarde permettant de protéger et de promouvoir l'élément. Contrairement à la liste du patrimoine mondial qui découle de la Convention de 1972, **l'inscription sur cette liste ne constitue pas la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle d'un élément**. Tout élément répondant à la définition du PCI, dès lors qu'il ne porte pas atteinte au respect mutuel entre les peuples ni au développement durable, a vocation à figurer sur cette liste. L'Unesco est très attachée à ce que la liste représentative n'engendre **aucune hiérarchie entre les éléments de PCI** au nom de la diversité culturelle et de l'égalité des cultures ;
- **le registre des bonnes pratiques de sauvegarde**, auquel sont intégrés des éléments dont les projets de sauvegarde déjà mis en place apparaissent efficaces pour contribuer à la viabilité du PCI concerné et pourraient servir de modèle, en particulier dans les pays en développement.

L'inscription d'un élément sur ces listes ne constitue cependant pas un label. Pour l'Unesco, le but de ces listes est d'inciter à la définition et à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde du PCI sur le territoire de chacun des États parties à la convention.

L'Unesco est donc très vigilante à ce que l'inscription sur les listes ne poursuive pas une finalité commerciale ou ne puisse déboucher sur un risque mercantile (tourisme de masse susceptible de conduire à une dénaturation et une perte d'authenticité de l'élément inscrit, récupération d'une inscription par des groupes industriels ou des lobbies économiques).

Les éléments français de patrimoine culturel immatériel inscrits à l'Unesco



Source : Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Par ailleurs, l'inscription ne garantit aucun effet pour les porteurs de projets et ne se traduit pas par la mise à disposition automatique de crédits pour accompagner la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, ni au niveau de l'Unesco, ni au niveau national. La sauvegarde repose donc ensuite intégralement sur les communautés qui portent le dossier.

La demande d'inscription n'a donc de sens que si elle répond à une réelle volonté de sauvegarde de l'élément.

Elle permet alors d'**insuffler une dynamique politique** en faveur de la connaissance, de la promotion, de la valorisation et de la transmission de l'élément, donnant parfois un coup d'accélérateur à des projets précédemment en germe. À cet égard, il peut apparaître plus intéressant de solliciter l'inscription sur le registre des bonnes pratiques, dans la mesure où c'est celle des trois listes qui suppose la construction préalable d'un projet beaucoup plus complet et abouti de sauvegarde.

Obtenir l'inscription sur l'une des listes de l'Unesco se révèle toutefois être un véritable parcours du combattant. La concurrence est de plus en plus forte, dans la mesure où la France n'est plus autorisée par l'Unesco qu'à déposer un seul dossier de candidature tous les deux ans pour une inscription sur la liste représentative.

Le dépôt d'une **candidature commune avec d'autres États parties** à la convention peut être une solution pour faciliter l'inscription d'un élément, puisque l'Unesco n'y impose jusqu'ici aucune limite, dans la mesure où elle estime que les candidatures multinationales participent à son objectif global de promotion de la paix par le biais de la culture – l'inscription est néanmoins prise sur le quota du premier pays signataire. Ce type de candidature n'est toutefois pas adapté pour des éléments spécifiques à la France. Il peut retarder une inscription si l'un des pays partenaires se montre à la traîne sur la constitution du dossier de candidature. Il peut aussi ne pas correspondre aux objectifs poursuivis par les porteurs de projet au travers de l'inscription, dans la mesure où la reconnaissance qui en découle se retrouve diluée entre plusieurs pays.

B. L'INVENTAIRE DU PCI EN FRANCE

Conformément aux stipulations de la Convention de 2003, la France a mis en place depuis 2008 son propre inventaire du PCI afin d'identifier tous les éléments de PCI situés sur son territoire. L'Unesco a jugé utile de demander aux États parties la réalisation de ces inventaires pour permettre à chaque État partie de mieux évaluer le PCI présent sur son territoire et de sensibiliser à ces formes différentes de patrimoine. Ils doivent contribuer à la prise de conscience de l'intérêt de les sauvegarder.

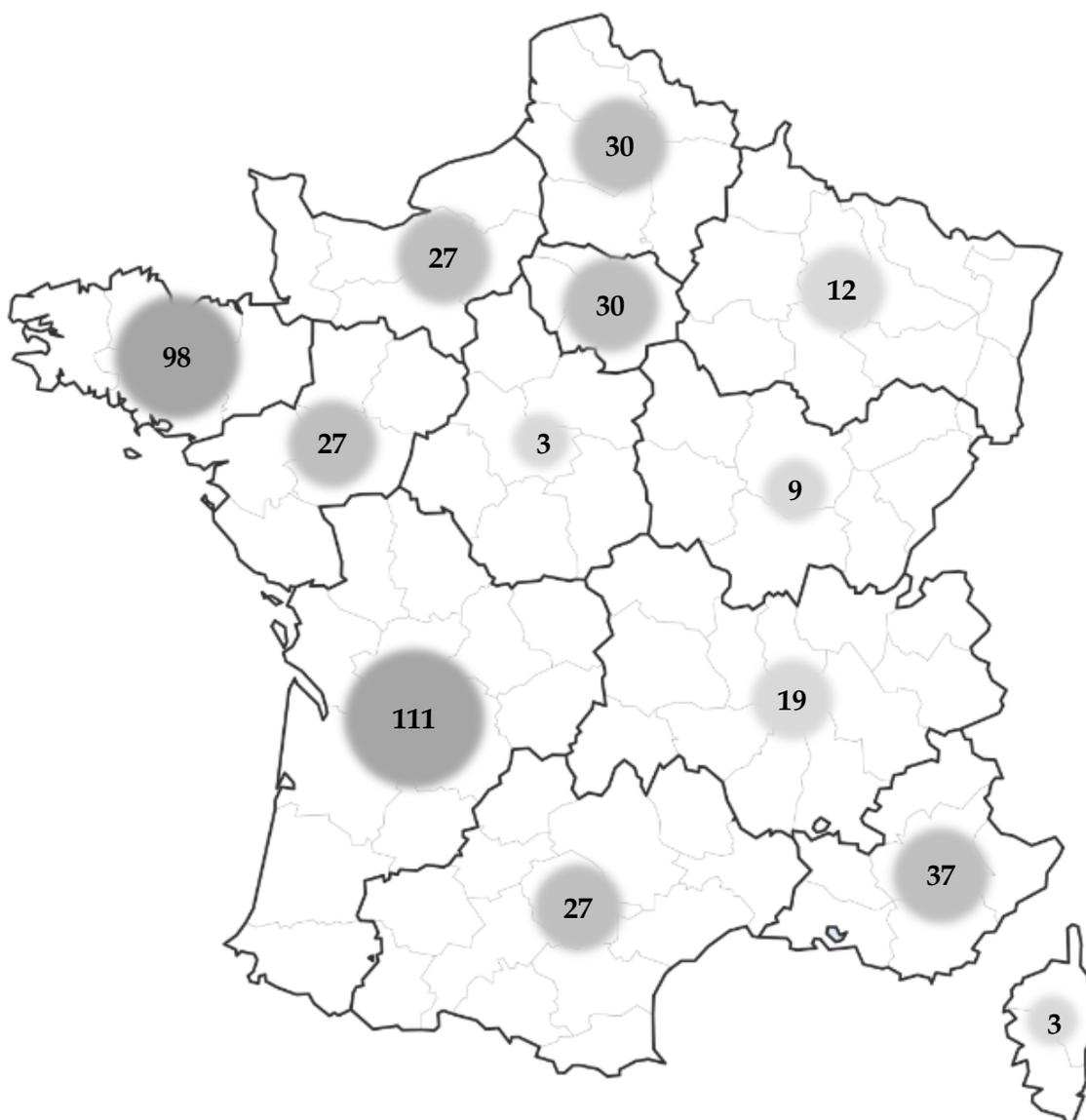
L'inclusion à l'inventaire peut donc constituer une alternative intéressante à l'inscription sur l'une des listes de l'Unesco.

Il en constitue **de toute façon un préalable**, puisqu'aucun élément ne peut être inscrit sur la liste de sauvegarde urgente ou sur la liste représentative de l'Unesco s'il ne figure pas au préalable sur l'inventaire national.

Cet inventaire est tenu et mis à jour par le ministère de la culture. Il compte aujourd'hui **500 éléments**. Chaque fiche d'inventaire, réalisée en lien avec les communautés détentrices du PCI, rend compte de la viabilité de l'élément et des mesures de sauvegarde que les communautés s'engagent à mettre en place. De cette manière, l'inventaire national peut tout autant contribuer à la reconnaissance d'un élément de PCI et inciter à la construction d'un plan de sauvegarde.

Malheureusement, cet inventaire souffre encore d'un déficit de notoriété, en dépit des efforts entrepris ces dernières années par le ministère de la culture pour en accroître la visibilité. Un logo destiné aux éléments inscrits sur l'inventaire national – l'emblème PCI France – a ainsi été introduit en 2018 afin de mieux valoriser le PCI. Une plateforme collaborative dénommée PCI-Lab a également été mise en place en 2017 pour faciliter la recherche et mieux valoriser les pratiques qui sont recensées sur l'inventaire national (requêtes thématiques, cartographie interactive, mise en ligne de vidéos associées).

La répartition géographique des éléments inscrits sur l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel



Légende :

1

Nombre d'éléments inscrits à l'inventaire français du patrimoine culturel immatériel liés au territoire de la région

N.B. : Une quarantaine d'éléments inscrits ne sont pas rattachables à une région particulière et sont pratiqués sur l'ensemble du territoire national.

Source : Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Il apparaît nécessaire de renforcer la visibilité de l'inventaire et d'encourager, par le biais des appels à projets que le ministère de la culture lance chaque année pour l'enrichir, les régions qui disposent d'un faible nombre d'éléments inclus à faire davantage reconnaître leur PCI.

L'expérience montre que la moindre reconnaissance du PCI dans certaines régions génère un cercle vicieux car moins une région a d'éléments inclus à l'inventaire, moins ses élus et sa population sont sensibilisés à l'importance du PCI et moins sa sauvegarde a donc de chance d'être intégrée dans les orientations politiques prises au niveau territorial. Rendre cet inventaire attractif constitue donc un défi urgent, tant cet instrument pourrait être utile à l'élaboration de projets de sauvegarde susceptibles d'assurer la transmission du PCI aux générations à venir.

* * *

Dans deux ans, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fêtera son vingtième anniversaire. Elle a été à l'origine d'évolutions déjà très sensibles dans la sauvegarde du PCI. La France a aujourd'hui la chance de disposer d'outils permettant l'identification et la reconnaissance du PCI et d'un réseau d'acteurs assez dense dont la mission est de contribuer à la promotion du PCI. Il reste aujourd'hui à créer les conditions pour **fluidifier la sauvegarde du PCI**, ce qui suppose de donner une visibilité plus forte à ce type de patrimoine et de mieux accompagner ses détenteurs dans leur ambition de sauvegarde. Un **engagement accru des collectivités publiques** – collectivités territoriales comme État –, en soutien de l'action des communautés, apparaît comme l'une des clés de la réussite, pour le plus grand bénéfice de la diversité culturelle, des territoires et de nos concitoyens.



Laurent Lafon
Président
Sénateur
du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Catherine Dumas
Rapporteuse
Sénatrice de Paris
(Les Républicains)



Marie-Pierre Monier
Rapporteuse
Sénatrice de la Drôme
(Socialiste, écologiste et
républicain)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le rapport dans son intégralité :

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-601-notice.html>

LES 25 PROPOSITIONS DE LA MISSION D'INFORMATION

A. ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DU PCI

1. **Faire figurer les termes de « patrimoine culturel immatériel »** dans l'intitulé de la délégation chargée de ces questions au sein de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture.
2. Faire de l'année **2023 l'année du patrimoine culturel immatériel** en France.
3. Organiser chaque année **les Journées du patrimoine culturel immatériel** avec des démonstrations pour intéresser le grand public.
4. **Créer davantage de liens entre le patrimoine immatériel, d'une part, et le patrimoine matériel et la création, d'autre part.**
5. Mettre en place des **panneaux d'information touristique** sur lesquels serait apposé l'emblème de l'inventaire national chaque fois qu'un élément de PCI reconnu par l'inventaire peut être associé à un territoire donné.
6. Lancer une **campagne de communication nationale** autour du PCI valorisant les pratiques et les savoir-faire des différents territoires et mettant en exergue son caractère vivant.
7. Soutenir la **création d'une émission de télévision** « La pratique culturelle immatérielle préférée des Français ».
8. Éditer, en partenariat avec la Poste, **un carnet de timbres** autour d'éléments inscrits au titre du PCI.

B. MIEUX SENSIBILISER AU PCI

9. **Éveiller les jeunes au PCI en intégrant obligatoirement cette dimension dans le cursus d'éducation artistique et culturelle (EAC)** et en associant les responsables d'éléments inscrits, soit à l'Unesco, soit à l'inventaire national, aux actions d'EAC en la matière.
10. **Sensibiliser les élus locaux aux enjeux liés à la sauvegarde du PCI.**
 - Rédaction par les services de l'État d'un **vade-mecum** éclairant les élus sur les enjeux liés au PCI, les outils à leur disposition pour faciliter sa sauvegarde, l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier et les interlocuteurs qu'ils peuvent contacter en fonction de leurs différents besoins.
 - Développement d'une **offre de formations véritablement pratiques** sur le PCI, construites en partenariat entre les services de l'État et les grandes associations d'élus, ou avec les associations de collectivités dans le domaine du patrimoine.
 - Mise en place d'un **observatoire du PCI** pour mesurer les retombées d'une inscription afin de disposer de données susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur les collectivités territoriales.
11. Prévoir systématiquement des **modules relatifs au patrimoine culturel immatériel** dans le cursus de la formation des futurs professionnels du patrimoine afin de faciliter le décloisonnement des approches en matière de patrimoine.

C. DONNER PLUS DE MOYENS À LA SAUVEGARDE DU PCI

12. **Nommer un référent PCI dans chaque DRAC et DAC** afin de faciliter les liens entre les porteurs de projet, les collectivités territoriales et l'administration centrale.

13. **Mettre à jour le portail internet du ministère de la culture dédié au PCI** afin qu'y figurent, de manière facilement accessible, les informations nécessaires aux détenteurs de pratiques culturelles immatérielles, notamment la procédure à suivre pour obtenir la reconnaissance d'un élément de PCI, les interlocuteurs disponibles à chaque étape et les critères de sélection.
14. Mettre en place, au sein de l'Unesco et du ministère de la culture, un véritable **suivi des mesures de sauvegarde mises en œuvre** à la suite de l'inscription d'un élément, soit sur l'une des listes de l'Unesco, soit à l'inventaire national.
15. Mieux **impliquer les autres ministères concernés dans la sauvegarde du PCI** (ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ministère de la transition écologique, ministère chargé des affaires étrangères et ministère chargé du tourisme).
16. Instaurer un **loto du patrimoine culturel immatériel** ou accompagner la création d'une **fondation destinée à soutenir la sauvegarde du PCI**.
17. Confier à un **opérateur de l'État ou à un établissement public** dans le domaine de la création ou des patrimoines, lorsqu'il existe, le soin d'**accompagner les communautés pour la promotion et la transmission de l'élément inscrit dans son domaine d'action** et mobiliser davantage certaines institutions (ethnopôles, écomusées, pôles ressources, laboratoires de recherche, parcs naturels régionaux) comme des relais pour l'identification et la promotion du PCI dans les territoires, ainsi que pour l'accompagnement des communautés dans la mise en œuvre de leurs mesures de sauvegarde.

D. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'INVENTAIRE NATIONAL

18. **Rendre sa consultation plus aisée par le grand public.**
19. **Créer un mécanisme participatif pour l'inscription à l'inventaire** permettant aux citoyens de suggérer une inscription.
20. **Mettre en place des incitations associées à l'inscription sur l'inventaire.** Il pourrait être ainsi envisagé d'accompagner le développement de l'offre de formation des éléments inscrits si possible. Des crédits déconcentrés pourraient également être réservés pour la sauvegarde des éléments inscrits, au-delà de la seule recherche scientifique autour de ces éléments.
21. **Veiller à un équilibre de l'inventaire d'un point de vue thématique et géographique.**

E. MUSCLER L'ACTION DE L'UNESCO POUR LA SAUVEGARDE DU PCI

22. **Renforcer les liens entre les biens culturels labellisés au titre de la Convention de 1972 et les éléments de PCI inscrits situés sur le même territoire** en leur demandant de coopérer et d'échanger régulièrement sur leurs expériences respectives.
23. **Développer des synergies avec d'autres programmes de l'Unesco**, à l'image du **programme des Villes créatives**, afin d'offrir aux communautés des outils complémentaires pour assurer la transmission des éléments inscrits.
24. **Faire davantage appel aux détenteurs des pratiques et savoir-faire inscrits sur l'une des listes pour faire partager leur expérience ou assurer des formations à l'international** afin de contribuer à leur reconnaissance et à leur promotion.

L'Unesco pourrait constituer à cette fin **un annuaire des détenteurs d'éléments de PCI inscrits**.

25. **Encourager chaque État partie à la convention à créer une association regroupant l'ensemble des éléments inscrits sur les listes du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco**, sur le modèle de l'association France PCI, afin de permettre aux différentes associations nationales de se rencontrer pour faciliter le dialogue et les échanges de bonnes pratiques au niveau mondial.